

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET D'UTILISATION

SYSTÈME D'AUTOGUIDAGE RTK AGRICOLE - FARMTEK

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU LOUEUR

SAS FARMTEK

• **SIRET**: 881 599 971 00028

• Adresse: 9 rue Johannes Kepler, 64000 PAU, France

Représentant légal : M. Grégory TOURRÉ
Contact : 07 69 60 69 85 / rtk@farmtek.fr

ARTICLE 2 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute location de matériel d'autoguidage RTK agricole fourni par Farmtek. Elles complètent le contrat de location spécifique signé entre les parties.

Matériel concerné:

- Système d'autoguidage RTK complet (tablette, antenne GPS, accessoires)
- Câblages, supports, valise de transport
- Tout équipement connexe fourni par Farmtek

ARTICLE 3 - CONDITIONS TARIFAIRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1 Tarification

• Premier mois: 490 € HT

• **Mois suivants** (2 à 10) : 390 € HT/mois

• TVA: Au taux légal en vigueur

3.2 Facturation

• Principe : Tout mois commencé est facturé intégralement

• **Exemple**: Un contrat du 01/09/2025 au 01/10/2025 avec restitution le 15/09/2025 sera facturé pour le mois complet de septembre

3.3 Modalités de paiement

• Mode de paiement : Prélèvement automatique

• Échéance : Mensuelle à terme échu

• Dates de prélèvement automatique : 5 ou 20 du mois (au choix du locataire)

 Retard de paiement : Possibilité d'ajouter des pénalités de 3 fois le taux légal + indemnité forfaitaire de 40 € par semaine

3.4 Garantie financière

• Empreinte bancaire : 1 500 € TTC effectuée le jour de la signature

• Autorisation de prélèvement : 1500 € TTC mise en place pour toute la durée du contrat

• Finalité : Garantie des dégradations, pertes, vols ou impayés

• Restitution : Automatique si matériel restitué en bon état et comptes soldés

ARTICLE 4 - DURÉE ET RECONDUCTION

4.1 Durée

• Durée minimale : 1 mois à compter de la livraison

• Durée maximale: 10 mois maximum

4.2 Reconduction

- Tacite reconduction : Mensuelle par défaut jusqu'à 10 mois maximum
- Préavis de résiliation : 7 jours minimum avant la fin de chaque période

4.3 Acquisition automatique

À l'issue de 10 mois de location, le matériel devient automatiquement et définitivement la propriété du locataire sans formalité supplémentaire.

4.4 Justification tarifaire

Le coût total sur 10 mois (4 000€ HT) comparé au prix d'achat direct (3 990 € HT) intègre une valeur ajoutée de 110 € HT justifiée par :

- Service technique : Support et maintenance inclus pendant toute la durée
- Flexibilité contractuelle : Possibilité d'arrêt anticipé de la location
- Mises à jour logicielles : Installation automatique des évolutions
- Gestion administrative : Traitement des dossiers et suivi client
- Couverture risques : Assurance du matériel pendant la période de location (hors casse et vol)
- Logistique : Frais d'expédition, retour et reconditionnement

ARTICLE 5 - LIVRAISON ET MISE À DISPOSITION

5.1 Livraison

- Lieu: Adresse d'exploitation du locataire
- Délai : Selon disponibilité et zone géographique
- Frais d'envoi : Inclus dans le tarif de location

5.2 Documentation à la réception

- Contrôle obligatoire : Vérification de l'intégrité du matériel
- Photos obligatoires : Prise de vue complète du matériel à la réception
- Transmission : Photos datées à envoyer par email à rtk@farmtek.fr ou espace client
- Réserves : Toute anomalie doit être signalée dans les 24h

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

6.1 Utilisation

- **Usage exclusif**: Utilisation professionnelle agricole uniquement
- Interdictions : Prêt, sous-location, modification du matériel

6.2 Entretien et conservation

- Maintenance courante : À la charge du locataire
- Conservation : Maintien en bon état de fonctionnement
- **Stockage**: Hors utilisation dans des conditions appropriées (à l'abri de toutes intempéries)
- Signalement : Déclaration immédiate de toute panne ou anomalie

6.3 Assurance conseillée

- Couverture : Responsabilité civile professionnelle incluant le matériel loué
- Montants : Garanties suffisantes pour couvrir la valeur du matériel

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

7.1 Responsabilité du locataire

Le locataire assume l'entière responsabilité du matériel pendant toute la durée de location :

- Dommages au matériel : Réparation ou remplacement à ses frais
- Vol ou perte : Indemnisation intégrale
- Dommages à des tiers : Indemnisation intégrale
- Usage non conforme : Indemnisation intégrale

7.2 Limitation de responsabilité du loueur

Farmtek ne saurait être tenu responsable :

- Des pertes d'exploitation liées à l'utilisation du matériel
- De l'interruption temporaire du service RTK
- Des dommages indirects ou immatériels

ARTICLE 8 - GARANTIE CASSE OPTIONNELLE

8.1 Souscription

- **Tarif**:100 € HT
- Souscription : Optionnelle, décision à la signature du contrat
- Durée : Pendant toute la période de location

8.2 Couverture

- Inclus : Réparation et remplacement en cas de dommage accidentel
- Exclusions : Vol, perte, négligence grave, usage non conforme
- **Procédure**: Déclaration sous 24h + expertise Farmtek

ARTICLE 9 - RESTITUTION DU MATÉRIEL

9.1 Modalités de restitution (si durée inférieure à 10 mois)

- État : Matériel complet et en bon état de fonctionnement
- Emballage: Dans l'emballage d'origine fourni
- Nettoyage : Matériel propre et débarrassé de tous résidus

9.2 Documentation avant retour

- Photos obligatoires : Prise de vue complète avant expédition
- Transmission : Photos datées à envoyer par email à rtk@farmtek.fr ou sur l'espace client
- Inventaire : Vérification de la présence de tous les éléments

9.3 Transport retour

• Organisation : Utilisation du bon de retour fourni à l'envoi du matériel

ARTICLE 10 - ACQUISITION DU MATÉRIEL

10.1 Acquisition automatique

- **Délai** : À l'issue de 10 mois de location
- Effet : Transfert automatique de propriété sans formalité
- Coût total: 4 000 € HT (490 € + 9 × 390 €)

10.2 Acquisition anticipée

- **Prix**: 4 000 € HT
- **Déduction**: Intégralité des loyers versés (HT) + les frais de gestion
- Activation : Demande écrite à tout moment
- Formalisation : Bon de commande + prélèvement du solde
- Transfert de propriété : Après encaissement complet et signature de l'acte de cession

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

11.1 Résiliation par le locataire

- Délai : Après la période minimale d'engagement
- **Préavis**: 7 jours minimum par écrit
- **Restitution** : Obligatoire dans les 7 jours maximum après fin de contrat
- Facturation : Tout mois entamé reste dû intégralement

1.2 Résiliation par le loueur

Résiliation immédiate possible en cas de :

- Impayé de loyer après mise en demeure restée sans effet
- Utilisation non conforme du matériel
- Détérioration grave par négligence
- Cession ou sous-location non autorisée

11.3 Conséquences de la résiliation

- Loyers échus : Exigibles immédiatement
- **Restitution**: Sous 48h à compter de la résiliation
- Indemnités : Dommages-intérêts en cas de faute du locataire

ARTICLE 12 - DÉFAILLANCE ET IMPAYÉS

12.1 Procédure de recouvrement

- Mise en demeure : Envoi par lettre recommandée
- **Délai**: 8 jours pour régulariser
- Frais : À la charge du locataire défaillant

12.2 Pénalités de retard (applicable selon l'article D.441-5)

- Taux: 3 fois le taux d'intérêt légal
- Indemnité forfaitaire : 40 € minimum par semaine
- Frais de recouvrement : Remboursement intégral

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure les événements imprévisibles, irrésistibles et indépendants de la volonté des parties, notamment les phénomènes naturels, les grèves, les pandémies ou les décisions gouvernementales.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Collecte et traitement

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'exécution du contrat et sont traitées conformément au RGPD.

14.2 Droits du locataire

Droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

15.1 Droit applicable

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

15.2 Résolution amiable

En cas de difficulté, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

15.3 Juridiction compétente

À défaut d'accord amiable, les tribunaux de Pau seront seuls compétents.

ARTICLE 16 - DISPOSITIONS DIVERSES

16.1 Intégralité du contrat

Les présentes conditions générales, complétées par le contrat spécifique, constituent l'intégralité des accords entre les parties.

16.2 Modification

Toute modification doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

16.3 Nullité partielle

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du contrat.

